

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°34/2023**

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – 47, rue des Remparts.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Madame DEVISME-COURBIS Josiane en date du 6 février 2023 qui souhaite emménager dans son logement sis 47, rue des Remparts et occuper temporairement le domaine public avec un camion de déménagement rue des Remparts et rue du Chalon de 11H00 à 16H00 le 28 février 2023.

ARRETE

Article 1 : Le 28 février 2023 de 11H00 à 16H00, Madame DEVISME-COURBIS Josiane est autorisée à effectuer son déménagement au 47, rue des Remparts.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront le stationnement d'un camion de déménagement qui empiétera en totalité sur la chaussée. La circulation sera fermée alternativement rue des Remparts et rue du Chalon. Une déviation sera mise en place par le permissionnaire, pour la rue des Remparts, la route sera déviée par le rue de l'Eglise et le rue du Moulin, pour le rue du Chalon, la route sera déviée par la rue de l'Eglise et le passage des Remparts. Une signalisation appropriée sera mise à disposition gratuitement au permissionnaire par le service technique, la mise en place sera effectuée par le permissionnaire.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 7 février 2023

**Le Maire
Fabrice LARUE**

Pour le Maire, l'Adjoint

